

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION

DE L'ESPACE PUBLIC DE BONDY



En acceptant cette charte, le signataire s'engage à :

- jardiner dans le respect de l'environnement ;
- choisir des végétaux adaptés à l'environnement ;
- entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Sylvine Thomassin, maire de Bondy, souhaite donner aux habitants l'opportunité d'être acteurs de la transformation de leur ville. C'est le sens de l'appel à projet « Jardiner près de chez moi », par lequel la mairie soutient le projet d'embellissement de votre quartier.

La Ville de Bondy souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer des continuités écologiques et renforcer la trame verte ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.



Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulée « permis de végétaliser », est accordée par la Ville de Bondy à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien d'un espace végétalisé.

Exemple :

Arbres, notamment fruitiers, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels les potelets, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Bondy après avis favorable du comité technique, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande. Cette étude n'excède pas un mois. Ce comité de végétalisation assure l'accompagnement et le suivi des initiatives pour les porteurs qui le souhaitent. Ils peuvent notamment disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour les aider et mettre en œuvre leur projet.

Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à Bondy peuvent leur être proposés.

Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux qui ne viennent pas gêner le développement de l'arbre, ou l'aménagement des espaces publics. Les espèces proposées sont examinées par le comité de végétalisation. Ce dernier peut être amené à rejeter certaines espèces (plantes urticantes, invasives, etc.).

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien doit permettre notamment de limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et d'arroser la végétation autant que nécessaire ;
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et des déchets issus des plantations).

Il garantit également :

- l'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- le passage et la sécurité des piétons, ainsi que l'accessibilité de l'espace public (le cheminement naturel des piétons devant être respecté) ;
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- la protection des arbres.

Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Bondy.

Il ne doit résulter de l'activité du jardinage aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Communication et bilan

Une signalétique adaptée est apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique est remis par les services de la Ville de Bondy.

Le signataire peut transmettre aux services de la Ville des photos de ses installations afin de valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.



En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Bondy rappelle au demandeur ses obligations et peut sous 20 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.

Nom et prénom :

À **le**

Signature :

Renseignements :

Thibault Hardy, Chargé de Mission Développement Durable
Hôtel de Ville – Esplanade Claude Fuzier – 93 143 Bondy Cedex
Tél : 01 48 50 54 63